

Département de  
Loire-Atlantique  
Arrondissement de  
Saint-Nazaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille quinze,  
Le vingt huit janvier, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, BERTHELIER.

Date de convocation

22 janvier 2015

A l'exception de : Madame CARNAC et Monsieur TRICHET,  
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,  
Madame PRUKOP qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

28 janvier 2015

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **1/ CONVENTION DE PRESTATION D'UN ARCHIVISTE ENTRE LA COMMUNE DE PORNICHET ET LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de  
conseillers

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire

En exercice 33

EXPOSÉ :

Présents --- 29

Par délibération n°09.12.18 en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer une convention de prestation d'un archiviste entre la Commune de Pornichet et la CARENE. Elle a été signée le 5 janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

Votants ----- 31

La CARENE dispose d'un agent archiviste/documentaliste, attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe, et propose une mise à disposition auprès des communes ayant besoin des services d'un archiviste.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

A cet effet, il convient de conclure une convention pour définir la nature et la durée de la prestation en vertu de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, ainsi que le tarif des interventions.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Bien que la Commune de Pornichet fasse appel tous les ans à un prestataire extérieur, la société DOPARCHIV qui a réalisé un inventaire complet du fond des archives municipales en 2005 et assure depuis cette date tous les ans une prestation de mise à jour, l'archiviste de la CARENE pourrait, à la demande de la Commune, apporter des prestations de conseil et de mise en valeur du patrimoine en cas de besoin. Le cas échéant, il pourrait également assurer la prestation de mise à jour annuelle si le prestataire extérieur faisait défaut.

Jean-Claude  
PELLETEUR

Les services de l'archiviste seraient facturés à la Commune sur la base de 229 € par journée de travail effective.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la nouvelle convention dont la durée est portée à 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, à compter de sa notification, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et dans laquelle il est précisé que l'archiviste n'interviendra que sur la demande de la Commune.

DELIBÉRATION :

- ⇒ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 166,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal n°09.12.18 en date du 10 décembre 2009,
- ⇒ Vu le projet de convention de prestation d'un archiviste entre la Commune de Pornichet et la CARENE,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prestation d'un archiviste entre la Commune de Pornichet et la CARENE pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR